



## **Bulletin Officiel N° 18 du Dimanche 25 Février 2018**

### **SECRETARIAT GENERAL**

#### **Article 47 : Responsabilité du club**

1. Le club qui reçoit est chargé de la police du terrain; il est responsable des désordres et du dysfonctionnement qui pourraient résulter avant, pendant et après la rencontre, du fait de l'attitude du public, des joueurs, des dirigeants ainsi que des éventuelles insuffisances dans l'organisation du match.

Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs des désordres et des dysfonctionnements constatés.

2. Le club qui reçoit doit réserver un bon accueil et un endroit sécurisé et facile d'accès aux joueurs et dirigeants de l'équipe du club visiteur.

En cas d'infraction grave dûment constatée par les officiels de match (agression des joueurs ou violence), la rencontre est annulée et l'équipe du club fautif est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité.

o Une amende de :

- Quinze mille (15 000) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

3. Le club organisateur du match est tenu de prendre toutes les dispositions utiles afin de faire respecter l'ordre et la discipline de ses supporters.

#### **Tout manquement est sanctionné comme suit :**

I) Insuffisance dans l'organisation.

Si une rencontre n'a pas eu lieu pour:

- Non conformité du terrain;

- Absence et/ou non conformité des équipements du terrain (buts, piquets de corners ...etc).

Les sanctions sont :

- Match perdu par pénalité;

- Défalcation d'un (01) point;

- Une amende de :

- Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

#### **II) Envahissement de terrain**

1. L'envahissement du terrain par le public entraînant un arrêt momentané de la rencontre est sanctionné par :

- Un match à huis clos;

o Une amende de :

- Deux mille cinq cent (2.500 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

En cas de récidive les sanctions sont doublées.

2. L'envahissement du terrain par le public entraînant l'arrêt définitif de la partie est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité au(x) club(s) fautif(s);

- Deux (02) matchs à huis clos pour le club recevant fautif;

- Un (01) match à huis clos pour le club visiteur fautif;

o- Une amende de :

- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.



*Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification.  
Passé le délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.  
Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant la fin du championnat en cours, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou les ligues concernées.*

**LE PRESIDENT**

**Noureddine BAKIRI**

**LE SECRETAIRE GENERAL**

**Rachid LARBI**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**  
**ET DES FINANCES**  
**PV N° 14**

• **Etat des Amendes « Seniors et Jeunes »**

**Etat de recouvrement des amendes Article 134 du règlement du championnat de football amateur « Wilaya ». Parues aux BO N° 17 du 18.02.2018. Payables dans un délai de 30 jours. Payable au plus tard le : 21.03.2018**

N°	CLUBS	CAT	FONCTION	DATES	AFFAIRES	NATURE	AMENDE (DA)
01	WRD	S	Joueur	09/02/2018	184	CD	5000
02	CRBO	S	Joueur	09/02/2018	186	CD	5000
03	CRT	S	Joueur	10/02/2018	191	CD	1000
04	ABRD	U19	Joueur	09/02/2018	194	CD	7000
05	CRB	U19	Club	09/02/2018	36	DOC	5000
06	CRB	U17	Club	09/02/2018	37	DOC	5000
07	CRB	U15	Club	09/02/2018	38	DOC	5000

- ♦ **Les Clubs concernés sont tenus de verser dans un délai de 30 jours les montants indiqués par versement bancaire au compte BNA N°460.200013461/54 Après versement, il y a lieu d'adresser à la Ligue la copie du bordereau de versement bancaire.**
- ♦ **Passé ce délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine : la Ligue défalquera Un (01) point par Mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.**

**DIVERS : MISE EN DEMEURE**

**Les clubs suivants (WAV- UBM- CRT-AGZ-) et mis en demeure sous huitaine avant le 06 MARS 2018 pour non régularisation de leurs amendes vis-à-vis de la ligue**

**Le Directeur Administratif et des Finances**

**REZOUG. Rabah**



## COMMISSION DE DISCIPLINE

BULLETEIN N° 18 DU DIMANCHE 25/02/2018

PV 15 SEANCE LUNDI DU 19-02-2018

### MEMBRES PRESENTS, MM et Mlle

- ★ **OUARAB Mouloud, Président.**
- **BEN KARA Amina, secrétaire**

### Ordre du Jour

- ★ **Audience**
- ★ **AUDITION**
- ★ **ETUDE du Courrier**
- ★ **ETUDE des affaires**

- AUDIENCE : président CSA CLUB (JSB)

- ◆ -Audition : joueur U19 (ABRD)
- ◆ **ETUDE DE COURRIER**
- ◆ **BO N°17-lwfb Remerciement**
- ◆ **Rapport arbitres et délégués**
- ◆ **Etude Des Affaires**

**HONNEUR**

### GROUPE (A)

**Affaire n°197: Match : CRB-NML du 16/02/2018 en seniors -Vu LES Percés versées au dossier**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
<b>KHODJA</b>	<b>MOULOU</b>	<b>CRB</b>	<b>000 534</b>	<b>Avrt .AJ</b>
<b>ZERROUKI</b>	<b>ABDELHAMID</b>	<b>CRB</b>	<b>000 524</b>	<b>UN(01)MSF+100DA P/CD(ART102)</b>
<b>HAMOUDI</b>	<b>MED AMINE</b>	<b>NML</b>	<b>000 181</b>	<b>Avrt. AJ</b>
<b>CHIKHI</b>	<b>YOUCEF</b>	<b>NML</b>	<b>000 195</b>	<b>Avrt. AJ</b>

Mr :GUACEF RABAH dirigeant N.M.l Signalé pour mauvais comportement envers officiels (récidiviste)

**Affaire n°198: Match : AGZ-WRD du 16/02/2018 en seniors -Vu la FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
<b>FEREDJ</b>	<b>MOHAMED</b>	<b>AGZ</b>	<b>000 231</b>	<b>Avrt. AJ</b>
<b>TOUMERT</b>	<b>BELKACEM</b>	<b>WRD</b>	<b>000 413</b>	<b>Avrt. AJ</b>

**Affaire n°199: Match : OCA-ASCEH du 17/02/2018 en seniors -Vu la FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
<b>DJENIDI</b>	<b>OULAID</b>	<b>ASCEH</b>	<b>000 583</b>	<b>Avrt. JD</b>
<b>NADI</b>	<b>LYES</b>	<b>ASCEH</b>	<b>000 575</b>	<b>Avrt. AJ</b>



**Affaire n°200: Match : WAV-FCT du 17/02/2018 en seniors -Vu la Fm**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
<b>BOUDJEDOUB</b>	<b>FARES</b>	<b>WAV</b>	<b>000 471</b>	<b>Avrt.AJ</b>
<b>OTMANE</b>	<b>LOTFI</b>	<b>FCT</b>	<b>000061</b>	<b>Avrt.AJ</b>
<b>DOSSIER PASSER A la C.O.C</b>				

**Affaire n°201: Match : OR-CRBO du 17/02/2018 en seniors -Vu FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
<b>BOULALA</b>	<b>MASSINISSA</b>	<b>OR</b>	<b>000278</b>	<b>UN(01)MSF P/C.C (ART104)</b>

**GROUPE B**

**Affaire n°202: Match : JSA-DRBK du 16/02/2018 en seniors -Vu la FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
<b>BOUIZRI</b>	<b>FODIL</b>	<b>JSA</b>	<b>000157</b>	<b>Avrt.AJ</b>
<b>BANOUNE</b>	<b>WALID</b>	<b>JSA</b>	<b>000162</b>	<b>DEUX(02)MSF+3000DA POUR INSULTE ENVERS PUBLIC (ART 97-2)</b>

**Affaire n°203: Match : ABRD-USMB du 16/02/2018 en seniors -Vu la FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
<b>AOUADI</b>	<b>OUSSAMA</b>	<b>ABRD</b>	<b>000334</b>	<b>Avrt.AJ</b>
<b>BELAIDI</b>	<b>MOHAMED</b>	<b>ABRD</b>	<b>000053</b>	<b>UN(01)MSF P/C-C (ART104)</b>

**Affaire n°204 Match : CRT-IRBE 17/02/2018 en seniors -Vu la FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
<b>KHORIFI</b>	<b>HAROUNE</b>	<b>CRT</b>	<b>000 446</b>	<b>Avrt.JD</b>
<b>BOUZIR</b>	<b>RIDA</b>	<b>IRBO</b>	<b>000 374</b>	<b>Avrt.AJ</b>

**Affaire n°205: Match : HCAB-ABO du 17/02/2018 en seniors -Vu la FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
<b>MEGUELATI</b>	<b>ISLEM</b>	<b>HCAB</b>	<b>000316</b>	<b>Avrt. AJ</b>
<b>BACHOUCHE</b>	<b>ABDERAHMANE</b>	<b>ABO</b>	<b>000012</b>	<b>Avrt.AJ</b>
<b>DAOUADJI</b>	<b>NABIL</b>	<b>ABO</b>	<b>000026</b>	<b>Avrt. AJ</b>
<b>OUAIL</b>	<b>MOHAMED</b>	<b>ABO</b>	<b>000019</b>	<b>UN(01)MSF +1000 DA P/C-D (ART102)</b>
<b>DAOUADJI</b>	<b>HOUSSAM EDDINE</b>	<b>ABO</b>	<b>000024</b>	<b>Avrt.AJ</b>



**Affaire n°206: Match : JSB-RCH du 17/02/2018 en seniors -Vu LES Percés versées au dossier**

Après Audition président CSA Club (JSB)

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
ZERKAK	OULAID	JSB	000 242	Avrt.JD
BOUKRIF	RAFIK	JSB	000 248	Avrt.JD
Amende 5000 DA D'amende 1er infraction mise en garde pour jet de de Pierre sur le terrain sans dommage physique en fin de partir (49-c)				
ZIOUCHE	ABDENOUR	RCH	0000 55	Avrt.AJ

**JEUNES**

**GROUPE (B)**

**Affaire n°207: Match : WAV-FCT du 16/02/2018 en U19 -Vu la FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
KARA	AISSA	WAV	000 326	Avrt.AJ
MELLOULI	NABIL	FCT	000075	Avrt.AJ

**Affaire n°208 : Match : WAV-FCT du 16/02/2018 en U17-Vu la FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
MAICHE	BRAHIM	WAV	000957	Avrt AJ
MESSOUDI	REDA	WAV	000 948	Avrt JD
BEN MERZOUIG	NOUREDDINE	WAV	000944	Avrt JD
MERRAS	HANI	FCT	000 713	Avrt AJ

**Affaire n°209 : Match : WAV—FCT du 16/02/2018 en U15 -Vu la FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
DAOU	AHMED	WAV	00 1582	Avrt.AJ
HELLALI	ZINEDDINE	FCT	00 1335	Avrt.AJ
BAKIRI	MASSIL	FCT	00 1345	Avrt.AJ

**Affaire n°210 : Match RCH-OCA du 16 /02/2018 en U17-Vu la FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
SID ATHMANE	FARES	RCH	00 1186	Avrt AJ
CHABANE CHAOUCHE	BILAL	RCH	00 1185	Avrt AJ
HABI	MASSI	RCH	00 1189	Avrt AJ
SLIMANI	ALAEDDINE	OCA	00 1134	Avrt AJ
DJAUDI	MED AMINE	OCA	00 1148	Avrt AJ
GASMI	AMAYAS	OCA	00 1137	Avrt AJ
MALKI	OUIL	OCA	00 1141	Avrt AJ



**Affaire n°211: Match USMB-CRT du 17 /02/2018 en U17-Vu la FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
DAHMANE	AYOUB	USMB	000 752	Avrt .JD
SID	YASSER	USMB	000731	UN(01)MSF P/Jeu BRUTAL (ART 93)
KHEMIES	OUSSAMA	CRT	000 987	Avrt.JD
BENRABAH	YOUCEF	CRT	000 982	UN(01)MSF P/C-C(ART 87)

**Affaire n°212: Match USMB-CRT du 17 /02/2018 en U15-Vu la FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
HOCINE	IMAD EDDINE	CRT	00 1626	Avrt.AJ

**Affaire n°213: Match JSB-OR du 17 /02/2018 en U19-Vu la FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
BARR	TOUFIK	JSB	000 297	Avrt.AJ
CHEMLAL	MOULOUD	JSB	000 295	Avrt.AJ
MERABTI	KHALED	OR	000 126	Avrt.AJ
ZEKRI	KOUCEILA	OR	000982	Avrt.AJ

**Affaire n°214: Match JSB-OR du 17 /02/2018 en U17-Vu la FM**

Nom	Prénom	CLUBS	Lic N°	sanction
CHEMLAL	FAHD	JSB	000 935	Avrt.AJ
HADDAD	AMAR	OR	000768	Avrt.AJ

**REPRISE :**

**Affaire N° 183 Match : NML-OR du 09/02/2018**

Après étude des pièces versées au dossier

Attendu que MR GACEF RABAH dirigeant NML Signaler sur la feuille du match rencontre N.M.L. du 09.02.2018 en seniors pènètè sur le terrain et Bouscule l'arbitre dans le tunnel mauvais comportement en fin de partis envers officielles de match en fin de partie.

Attendu que MR Gacef Rabah Dirigeant NML est suspendu pour être auditionner devant la CD séance du LUNDI 12-02-2018 à 13 h 30 publie au BO N°17 Du 18-02-2018 P.V N° 14 DU 12-02-2018 pour expliquer ces Agissements envers les officiels, ce dernier ne est pas présenter (Absence non justifier)

Attendu que MR : GACEF RABAH Dirigeant NML signaler sur la feuille du match rencontre CRB.NML DU 16.02.2018 pour les mêmes propos (récidiviste)

**Pour ces motifs la commission Décide**

Un (01) an de suspension ferme de toutes fonctions officielles vingt mille Dinars (+20.000 DA) D'Amende A/C 12.02.2018



**REPRISE AFFAIRE N° :194 DRBK-ABRD du 09.02.2018 U 19**

*Après Etude des pièces versée au dossier  
-Après Audition joueur U19 (ABRD)*

*-Attendu que la partie N'a pas sa durée réglementaire*

*-Attendu qu'à 60 minutes de jeu, l'arbitre Directeur Accorde un coup franc au Dehors des 18 mètre en faveur L'équipe DRBK*

*-Attendu qu'à ce moment Les joueurs de l'équipe ABRD se regroupe Au tour de l'arbitre et contesté sa discision*

*-Attendu qu'à ce moment joueur KHELIFI SAID LIC N°000048 (ABRD) Agresse l'Arbitre Directeur D'un coup de poing Au visage en plein fouée, ce qui à provoque l'Arrêt Définitive de la parti, sur un score DRBK 01 ABRD 01*

**La Commission Décide**

*-Match perdu par pénalité au club ABRD qui donne gain Au club DRBK qui marque trois (03) points et un score de trois (03) A zéro (00)*

*-joueur KHELIFI SAID LIC N° 000048 (ABRD) un(01) AN de suspension ferme +5000 DA D'amende pour Agression envers officiel du Match sans lésion corporelle A/C 12.02.18 (Art 101.a)*

**BILAN**

<u>DESIGNATION</u>	<u>SENIORS</u>	<u>JEUNE</u> <u>S</u>	<u>TOTAL</u>	<u>OBSERVATION</u>
<i>Avertissement</i>	<i>21</i>	<i>25</i>	<i>46</i>	
<i>C.C</i>	<i>01</i>	<i>01</i>	<i>02</i>	
<i>C.D</i>	<i>01</i>	<i>00</i>	<i>01</i>	
<i>Comportement anti sportif envers officiel</i>	<i>01</i>	<i>00</i>	<i>01</i>	
<i>Jet de projectile</i>	<i>01</i>	<i>00</i>	<i>01</i>	
<i>Jeu brutal</i>	<i>00</i>	<i>01</i>	<i>01</i>	

**Le Président**

**Mouloud Ouarab**

**Le Secrétaire**

**Amina Benkara**



## COMMISSION DE L'ORGANISATION SPORTIVE

**SEANCE DU Mardi 20 FEVRIER 2018**

**BULLETEIN N° 18 DU DIMANHCE 25/02/2018**

**Membres Présents, Messieurs et Mlle**

**AOUCHAR AEK, Président de Séance**

**\*MECHAT - BOUCHERIF**

### Ordre du Jour

- ◆ Audiences Clubs
- ◆ Examen du Courrier
- ◆ Traitements des Affaires
- ◆ Homologies

**Courriers clubs : correspondance de club WAV a/s rencontre Sénior :**

**WAV/FCT.....noté**

**Rapport émanant du club AGZ a/s rencontres : U19-U17-U15 du 16/02/2018 ...noté**

### EXAMEN DU COURRIER

- ◆ Exploitation feuille de match
- ◆ Rapports arbitres et délégués

### Correspondances – Diverses

### Homologies Seniors des Journées du 16 et 17 Février 2018

#### Honneur Groupe (A) et (B)

GROUPE A - 14 <sup>ème</sup> Journée				GROUPE B - 12 <sup>ème</sup> Journée			
CRB	NML	02	04	JSA	DRBK	02	03
AGZ	WRD	01	01	ABRD	USMB	02	01
OCA	ASCEH	01	01	CRT	IRBE	05	01
WAV	FCT	P/A		JSB	RCH	00	00
OR	CRBO	03	02	HCAB	ABO	01	00
Exempt : UBM							

### Homologies Jeunes des Journées du 16 et 17 Février 2018

#### JEUNES GROUPE=(B)

#### GROUPE = (A)

RENCONTRES		U.19		U.17		U.15		RENCONTRES		U.19		U.17		U.15	
RCH	OCA	01	02	01	04	05	01	AGZ	ASCEH	N	J	N	J	N	J
JSA	IRBE	N	J	06	02	02	02	CRB	UBM	01	05	04	01	03	02
WAV	FCT	00	05	02	03	00	01	/							
JSB	OR	02	02	04	01	00	02	/							
USMB	CRT	P	A	01	02	06	01	/							

## **Traitements des Affaires**

### **Division Honneur seniors :**

#### **AFFAIRE N° 39: Rencontre WAV / FCT du 17.02.2018 en séniors**

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel;
- Après lecture du rapport du délégué
- Après lecture du rapport du club WAV
  - ◆ Attendu que la première mi-temps s'est déroulée dans de bonnes conditions sur le score de (WAV : 02 – FCT : 01),
  - ◆ Attendu qu'au retour des deux équipes sur le terrain pour entamer la seconde mi-temps l'arbitre a constaté l'absence de l'ambulance;
  - ◆ Attendu que les R/G stipule que le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance durant toute la rencontre (Art : 21)
  - ◆ Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'Arbitre ayant constaté l'absence de l'ambulance, annule la rencontre ;

**Par ces Motifs, La Commission décide :**

(Art 21 du Règlement des Championnats de Football Amateur édition 2016)

Phase retour : 1ère infraction

- ◆ Match perdu par pénalité à l'équipe WAV,
- ◆ Défalcation de deux (02) points à l'équipe WAV,
- ◆ attribution le gain du match à l'Equipe : du FCT qui marque trois (03) points et un score de Trois(03) buts à Zéro (00)
- ◆ Amende de dix Mille dinars (10.000 DA) dinars pour le club WAV.

## **Traitements des Affaires**

### **Jeunes catégories Groupe (A)**

#### **AFFAIRE N° 40: Rencontre AGZ / ASCEH du 16.02.2018 U19**

- Après lecture de la feuille de match.
- Après lecture du Rapport du délégué.
- Après lecture du rapport club AGZ
- ◆ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe d'AGZ.
- ◆ Attendu que l'arbitre officiellement désigné a constaté l'absence de l'équipe d'AGZ
- ◆ Attendu que la justification du club AGZ ne peut être prise en considération.
- ◆

**Par ces Motifs, La Commission décide :**

- ◆ Match perdu par pénalité à l'équipe d'AGZ.
- ◆ Attribution du gain de match à l'équipe ASCEH qui marque 03 points et un score de trois à zéro
- ◆ 1<sup>er</sup> Forfait. pour la catégorie U19 AGZ (Nouvelles Dispositions)
- ◆ Amende de Vingt Mille (20.000 DA) dinars pour le club d'AGZ. 1<sup>ère</sup> Infraction. (Nouvelles Dispositions).

#### **AFFAIRE N° 41: Rencontre AGZ / ASCEH du 16.02.2018 U17**

- ◆ Après lecture de la feuille de match.
- ◆ Après lecture du Rapport du délégué.
- ◆ Après lecture du rapport club AGZ
- ◆ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu.
- ◆ Attendu que les deux équipes ainsi que les officiels étaient présents au lieu à l'heure prévue de la rencontre.

- ◆ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à la fermeture de stade de Dirah.
- ◆ Attendu qu'après la parution de la désignation le club AGZ aurait du prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation de la rencontre.
- ◆ Attendu que le non déroulement de la rencontre est imputé au club AGZ.
  - ◆ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu pour l'insuffisance dans l'organisation.  
**Par ces motifs la commission décide. (Art 39 règlement des championnats de football des catégories jeunes. édition 2015).**
  - ◆ Match perdu par pénalité à l'équipe AGZ.
  - ◆ Attribution du gain de match à l'équipe de L'ASCEH qui marque 03 point et un score de 03 à 00.
  - ◆ Amende de cinq mille dinars (5.000.00<sup>DA</sup>) est infligée au club AGZ

#### AFFAIRE N° 42: Rencontre AGZ / ASCEH du 16.02.2018 U15

- Après lecture de la feuille de match.
- Après lecture du Rapport du délégué.
- Après lecture du rapport club AGZ
- ◆ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe d'AGZ.
- ◆ Attendu que l'arbitre officiellement désigné à constater l'absence de l'équipe d'AGZ
- ◆ Attendu que la justification du club AGZ ne peut être prise en considération.
- ◆

#### **Par ces Motifs, La Commission décide :**

- ◆ Match perdu par pénalité à l'équipe d'AGZ.
- ◆ Attribution du gain de match à l'équipe ASCEH qui marque 03 points et un score de trois à zéro
- ◆ 2ème Forfait. pour la catégorie U15 AGZ (Nouvelles Dispositions)
- ◆ Amende de Vingt Mille (40.000 DA) dinars pour le club d'AGZ. 2ème Infraction. (Nouvelles Dispositions).

### **Jeunes catégories Groupe (B)**

#### AFFAIRE N° 43: Rencontre USMB / CRT du 17.02.2018 U19

- Après lecture de la feuille de match.
- Après lecture du Rapport de l'arbitre.
- Après lecture du Rapport du délégué.
- Après lecture du rapport club USMB
- ◆ Attendu que la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire.
- ◆ Attendu qu'au sifflet de la première mi-temps, l'arbitre rejoint son vestiaire dont il a constaté un désordre Effet personnel et document administrative jeté par terre (feuille de match – licences).  
Après se manquement dans l'organisation de la rencontre, l'arbitre annula la rencontre.
- ◆ Attendu que l'article 43 des R/G Jeunes catégories édition 2015, paragraphe un (01) stipule :  
Le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l'équipe visiteuse des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec portemanteaux, **table, chaises, bancs**, douches avec eau chaude, W.C, répondant aux règles d'hygiène).  
Paragraphe deux (02) stipule : Le club recevant est responsable des biens personnels des officiels du match.

#### **Par ces Motifs, La Commission décide :**

- ◆ Match perdu par pénalité à l'équipe d'USMB.
- ◆ Attribution du gain de match à l'équipe CRT qui marque 03 points et un score de trois à zéro
- ◆ Amende de deux mille cinq cent dinars (2.500 DA) dinars pour le club USMB.

#### AFFAIRE N° 44: Rencontre JSA /IRBE du 16.02.2018 U19

- ◆ Après lecture de la feuille de match.
- ◆ Après lecture du rapport de l'arbitre.
- ◆ Attendu que les deux équipes ainsi que les officiels étaient présents au lieu à l'heure prévue de la rencontre.
- ◆ Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite Au refus de l'équipe d'IRBE d'entamer la rencontre pour absence de service d'ordre.



- ◆ *Attendu que suite a une correspondance émanant de la FAF datée de 17/11/2016 relative a l'organisation des compétitions des jeunes.*
- ◆ *La présence de service d'ordre à l'intérieur de stade n'est plus une condition pour l'entame des rencontres des jeunes catégories.*
- ◆ *Attendu que l'équipe de l'IRBE aurait du entamer la rencontre conformément a la réglementation en vigueur.*
- ◆ *Attendu que tel n'a pas été le cas.*

◆ **Par ces motifs la commission décide**

- ◆ *Match perdu par Pénalité à l'équipe de l'IRBE*
- ◆ *Attribution du gain de match à l'équipe de la JSA qui marque trois (03) points et un score de trois à zéro (03-00)*

**LE PRESIDENT DE SEANCE**  
**AOUCHAR A.E.K**

**LE SECRETAIRE**  
**BOUCHERIF**



## Commission Wilaya d'Arbitrage

PV n° : 11 Séance du Mardi 06.02.2018  
BO N°18 : du 12.02.2018

### Membres Présents, MM.

- **BOUAMRIA, Président**
- **ROTAME, Secrétaire**
- **MECHAT,**

### Ordre du jour

- **Audiences**
- **Examen du courrier**
- **Exploitation des feuilles de matchs**
- **Désignations**

### Audiences

#### Audience arbitre

- ◆ **RAS**

#### Examen du courrier

- ◆ ■ **Exploitation des feuilles de matchs journée du 09 et 10/02/2018.**

### Exploitations Des Feuilles De Match :

### DESIGNATIONS

**La commission à procédé à la désignation des arbitres à officier les rencontres division honneur catégories jeunes G A pour les journées du 16 et 17/02/2018**

**LE PRESIDENT : BOUAMRIA**

**LE SECRETAIRE : ROTANE**